Rapport d'activité 2015

Service Résidences Logements

Résidence Castagnary

Accompagnement Social Lié au Logement

SOMMAIRE

I - Le Public suivi.....3

A - Typologie des ménages et situation familiale 3
B - Situation socioprofessionnelle 4
C-- Situation par rapport au logement avant la prise en charge ASLL.....6

II - Objectifs de l'ASLL.....6

A - Mesures individuelles 6
B - Mesures collectives 13

III - Situation par rapport au logement au terme de la prise en charge ASLL……144

CONCLUSION 14

ANNEXE 16

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT
EVALUATION DE L'ACTION MENEE EN 2014

Organisme : Œuvre Falret (Résidence Castagnary)
Directeur : Bruno BERTHELOT
Adresse : 15 rue Castagnary - 75015 PARIS
Contacts : Lisette Amirault–Coordinatrice Service Logement FALRET – 07 62 49 69 31
Christophe Vigogne – Responsable résidence sociale Castagnary - 06 87 77 16 48

Nombre de fiches rendues : 24

EVALUATION

I - Le Public suivi

La résidence Castagnary accueille des personnes ayant des difficultés liées au logement. Ces difficultés peuvent se ressentir dans leurs démarches administratives et/ou dans la gestion de leur budget et/ou dans leur organisation personnelle et leurs liens sociaux (relation avec le voisinage notamment).
Par ailleurs, la spécificité de l'association gestionnaire, l'œuvre Falret, peut nous permettre d'accompagner des personnes présentant une souffrance psychique ou une maladie mentale : très souvent, pour ces situations, la difficulté réside dans l'angoisse que peuvent engendrer les actes de la vie quotidienne dans un logement.
Ces personnes, seules, en couple, avec ou sans enfants, sont en général dans une situation professionnelle stable (emploi et emploi en milieu protégé) mais elles peuvent également être dans une situation professionnelle plus précaire.
L'annexe I présente plus en détails la Résidence Castagnary et la procédure d'admission.

A - Typologie des ménages et situation familiale

Nombre de ménages suivis du 1er janvier au 31 décembre 2015 : 24

	0/17 ans	18/25 ans	26/49 ans	50/64 ans	65 ans et +
Nombre de Femmes			**17**	**1**	
Nombre d'hommes			**6**	**1**	
Nombre d'enfants	**11**	**1**			

Durant l'année 2015, 24 ménages ont été suivis par le service « *Résidences Logements Castagnary* » de l'œuvre Falret, soit 1 de moins que l'année dernière.

Ces 24 ménages représentent 37 personnes au lieu des 25 ménages représentant 42 personnes l'année dernière. Soit une légère diminution de personnes accompagnées (-12%)

.

Nombre de personnes isolées sans enfant	**17**
Nombre de familles monoparentales avec un enfant ou +	**6**
Nombre de couples sans enfant	**0**
Nombre de couples avec un enfant ou +	**1**

Nous notons une augmentation de ménages isolés (71% contre 64 % en 2014), catégorie dans laquelle nous constatons que 35% sont des hommes et 65% sont des femmes.
De même, sur la totalité des ménages, les femmes isolées restent les plus nombreuses et leur nombre est en augmentation (46 % en 2014 contre 40 % en 2014).
Le nombre des femmes seules avec enfants est stable. Cependant, il est important de préciser que parmi les femmes isolées hébergées, certaines ont des enfants ne vivant pas à leur domicile. Les raisons sont diverses : Parce qu'ils vivent chez un autre membre de la famille ou dans une famille d'accueil.

B – Situation socioprofessionnelle

Activité des adultes accompagnés :

	CDI	CDD	Contrats Aidés	Inactivité (hors retraite)				Retraite
				Minima sociaux (ASS, RSA, AAH)	Indemnité chômage	Invalidité IJ	Sans ressource	
Nombre de personnes	**10**	**1**		**15**		**1**		

Ce tableau répertorie uniquement les 25 adultes qui sont à la tête des 24 ménages. Lorsqu'une personne a 2 types de ressource, nous ne la mettons dans les deux catégories concernées.

Nombre de ménages travaillant à temps partiel : 2 soit 7.43 % des ménages accueillis.
Sur les 25 adultes accompagnés, 48% ont une activité professionnelle, dont 58% en CDI 17% en CDD et 25% en contrat aidé ESAT.
Quant aux personnes qui ne travaillent pas elles représentent 52% des adultes accompagnés. 23% d'entre elles sont bénéficiaires du RSA et 77 % de l'AAH.

Sur les 25 adultes accompagnés -travaillant ou pas - 60% bénéficient de l'AAH en 2015.

Les personnes qui ne travaillant pas représentent 52 % en 2015 contre 53% en 2014, soit une relative stabilité du fait de la spécificité du public accueilli au seine de la résidence. Le travail d'accompagnement consiste toujours à aider au maintien du dynamisme nécessaire soit à la poursuite d'un parcours de réinsertion sociale soit/ou à la perspective d'obtention d'un logement.

Rétrospectivement, 60 % des personnes suivies en 2015 bénéficient de l'AAH contre 57% en 2014, 53% en 2013 et 30% en 2012. Ce nombre reste donc en constante augmentation, en conformité avec la finalité de l'association de l'œuvre FALRET laquelle étant de faire reconnaître les personnes handicapées psychiquement en capacité de faire un parcours d'hébergement vers le logement autonome dans un contexte adapté.

Montant moyen des ressources des ménages :

	Revenus du travail	Revenus de transfert	TOTAL
Revenus des isolés	**776,66 €**	**703.54 €**	**1480,10 €**
Revenus des ménages de 2 personnes	**1527.25 €**	**509.74 €**	**2036.99 €**
Revenus des ménages de 3 personnes	**1239.88 €**	**278.41 €**	**1518.29 €**
Revenus des ménages de 4 personnes	**€**	**791.16 €**	**791.16 €**
Revenus des ménages de 5 personnes	€	€	€
Revenus des ménages de 6 personnes et +	€	€	€

Ces moyennes sont calculées en fonction de la composition de la famille mais les sources de revenu étant différentes (revenu de travail seul ou revenu de transfert seul ou cumul du revenu de travail et de transfert), le résultat n'est pas très représentatif.

Ce que l'on peut constater par rapport à 2014, c'est que la moyenne des ressources des ménages isolés en 2015, si elle n'est pas au total en grande augmentation (+ 4 % environ), celle des revenus du travail a pratiquement doublée et celle des revenus de transfert a diminué de moitié.

Répartition des ménages par montant de ressources :

	- 500 €	Entre 500 et 1000 €	Entre 1000 et 1500 €	Entre 1500€ et 2000 €
Nombre d'isolés	**1**	**10**	**6**	
Nombre de ménages de 2 personnes		**1**		**2**
Nombre de ménages de 3 personnes				**2**
Nombre de ménages de 4 personnes		**2**		
Nombre de ménages de 5 personnes				
Nombre de ménages de 6 personnes et +				

En 2015, 54 % des ménages ont entre 500€ et 1000€ de ressources (contre 44% en 2014). On constate qu'il s'agit uniquement de personnes isolées qui sont, pour la quasi-totalité d'entre eux, bénéficiaires de l'AAH.

En 2015, 25 % des ménages ont entre 1000€ et 1500€ contre 40 % en 2014. On peut ici constater une diminution significative en termes de moyenne de revenus de cette tranche de revenus.

Tout comme en 2014, seul 1 ménage en 2015 a moins de 500€ pour vivre.
Enfin, 17% des ménages ont entre 1500€ et 2000€ de ressources soit en légère augmentation par rapport à 2014 (12 %).

C - Situation par rapport au logement avant la prise en charge ASLL

Dernier type de logement	Sans domicile fixe	Hébergé à titre gratuit	Occupant sans droit ni titre	Hébergé à l'hôtel	CHRS	Résidants d'une RS, MR	Locataire dans le parc social	Locataire dans le parc privé	Autres (à préciser)	Total
Nombre de ménages concernés	**5**	**2**		**3**	**8**	**1**		**4**	**1**	**24**

II - Objectifs de l'ASLL

A – Mesures individuelles

1 – Contractualisation de l'accompagnement social

La Résidence Castagnary a accompagné en 2015 24 ménages (soit 37 personnes dont 12 enfants). L'accompagnement individuel a regroupé l'ensemble des modalités d'intervention de l'accompagnement social lié au logement, en fonction des situations individuelles de chaque personne. A la Résidence Castagnary, l'accompagnement individuel est contractualisé entre le ménage locataire et le responsable social par un contrat d'accompagnement. Ce contrat est établi à l'admission de la personne à la Résidence Castagnary et est revu chaque année, par le biais d'un avenant. Il définit les objectifs individualisés de l'accompagnement social lié au logement.

Afin d'illustrer cet accompagnement, voici **quelques exemples des modalités de l'ASLL mises en place en 2015** :

L'aide à l'investissement et la gestion du logement : cela é été le cas pour la personne qui a intégré la résidence Castagnary en 2015 ainsi que les deux ménages ayant quitté la résidence pour une sortie vers du logement autonome (parc public).
Dans le cadre d'une entrée sur la résidence, tout comme dans le cadre d'une sortie vers le relogement, cet accompagnement est essentiel dans la mesure où pour les personnes arrivantes ou logées sur la résidence tout contexte de changement (géographique, lieux, repères dans le quartier) générant par ailleurs un investissement important en termes de démarches administratives (CAF – changement d'adresse dans les différentes administrations – FSL accès dans les lieux – signature de la convention d'occupation précaire ou le nouveau bail locatif – etc.) doit être étayé techniquement et administrativement mais également en termes de re assurance dans leurs capacités à réaliser cette étape transitoire d'une manière satisfaisante. Notre spécificité associative

nous permet d'accompagner ces personnes présentant une souffrance psychique ou une maladie mentale dans la « traversée » de ces périodes anxiogènes, voire totalement angoissantes.

L'aide à la gestion budgétaire : L'aide à la gestion budgétaire sous-tend la majorité des actions d'accompagnement à la vie quotidienne et doit être parfaitement adaptée à la singularité de chaque situation. En effet, il n'est pas là question de faire et gérer le budget des personnes à leur place, mais bien d'analyser et comprendre avec elles où se situent leurs difficultés financières quand il y en a. C'est là l'exercice de travail éducatif à part entière, en en considérant également nos limites dans la mesure où le rapport à l'argent d'une personne met en jeu des facteurs affectifs, familials, culturels, consuméristes tels qu'il faut en amont être dans la capacité de créer un lien de confiance suffisamment stable pour pouvoir avec elle travailler sur son budget.

Lorsque des problématiques importantes à ce niveau dépassent notre champ d'action, une orientation vers le service social compétent est logiquement proposée. Ainsi, une curatelle a pu être mise en place pour un Monsieur présentant une addiction aux jeux et dont l'endettement devenait d'une chronicité importante. A fin 2015, la Commission de surendettement a pu être saisie par le curateur.

Le maintien voire l'ouverture des droits : Nous orientons certains ménages vers les services leur permettant de bénéficier d'aides financières telles que l'aide au logement pour les familles monoparentales, l'accès à une tarification spéciale EDF, l'aide à la mutuelle… Nous soutenons également certains ménages lors de la réalisation de démarches comme le renouvellement d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour, l'adhésion à une mutuelle ou l'accès à la CMU…
Outre le fait d'informer et d'orienter « techniquement » les personnes vers les services ad hoc, une part importante du travail d'insertion sociale se réalise au travers de l'explicitation du système et contexte sociétal français, dans le principe des « droits et des devoirs » qui y est lié, dans les logiques institutionnelles sociales (importance de l'actualisation des documents, les critères d'attribution, le non-cumul de certaines prestations, etc.).

La veille sur le paiement des loyers : Nous sommes en relation partenariale effective avec le bailleur et essayons d'améliorer la réactivité de notre accompagnement dès le premier impayé locatif signalé par le bailleur.
Dans la mesure où nous sommes informés, nous rencontrons la personne concernée afin d'envisager des solutions pour comprendre sa situation financière (très souvent la personne nous sollicite spontanément).
Nous devrions prochainement être dans une des étapes d'une procédure officielle et automatisée dans la gestion des relances des impayés par le bailleur.

De même, lorsqu'un incident administratif survient dont nous avons connaissance et mettant en difficulté financièrement un résident (ex : document CAF non reçu et non traité entraînant la suspension d'une allocation), nous prévenons rapidement le bailleur dans l'objectif de mettre en place éventuellement un délai pour le paiement du loyer ou si la situation s'avère plus complexe, la mise en place d'un plan d'apurement.

La médiation : Cette fonction est essentielle sur la résidence. Elle s'exerce – entre autres - lors de relations conflictuelles entre voisins.
Il y a médiation entre le résident et le bailleur quand nécessité et particulièrement dans le cas d'impayés de loyer, y compris dans la réalisation et l'avancée de travaux nécessaires dans certains logements.

Par ailleurs et en complémentarité avec ce qui précède, la relation et le travail mis en place avec la gardienne de la résidence est de qualité. Cela permet de donner aux locataires des réponses rapides à certains de leurs problèmes.

Le soutien des liens familiaux : Sept résidents ont des enfants qui ne vivent pas avec eux et sept familles avec enfants vivent sur la résidence. Cela peut amener un accompagnement un peu spécifique en termes de discussion autour de la parentalité et parfois de nouveaux partenariats, notamment lorsque les enfants sont placés, par exemple. En aucun cas, notre action ne se substitue au cadre identifié du travail de la protection de l'enfance bien évidemment.
Mais dans le cadre d'un projet familial de retour des enfants au domicile, par exemple, il doit être examiné et pris en compte dans la demande de relogement social, la composition de la famille étant primordiale dans les propositions de logements.
Des mesures AEMO sont effectives pour deux familles et nous sommes parfois amenés à croiser les éducateurs confortant ainsi aux yeux de la famille la pluralité des dispositifs mis en œuvre en termes d'insertion sociale et familiale au sens large.

Nombre de ménages bénéficiant d'un contrat d'accompagnement social : 24

Pourcentage de ces ménages par rapport à l'ensemble des ménages accompagnés : 100%

Toutes nos actions sont transversalement motivées par la connaissance des difficultés des personnes logées sur la résidence – pour une grande majorité d'entre elles - **à Habiter dans un logement quasi-autonome,** ayant peu connu ce type de logement dans leurs parcours antérieurs.

2 – Difficultés motivant l'intervention sociale

	Intervention de l'organisme dans le cadre de l'ASLL (nombre de ménages)	**Intervention de l'organisme hors ASLL (nombre de ménages)**	**Intervention Partenaires de l'organisme (nombre de ménages + dentification partenaires)**
Démarches administratives et Accès aux droits	**19**		CASVP – SSDP – SAVS – Centre des Finances Publiques – CAF – CPAM
Intégration au quartier et /ou au nouveau logement	**5**		Bailleurs Domaxis – Aximo -Assurances
Occupation des logements	**11**		
Relation voisinage	**2**		
Gestion budgétaire	**14**		Curatelle – Bailleurs – CASVP- SSDP
Relogement	**28**		DALLO - Accords collectifs Départementauxc – Bureau du logement - Bailleurs Paris Habitat - Solendi
Insertion professionnelle	**2**		Espace insertion
Familiales	**2**		ASE -AS scolaire
Santé : - Troubles psychiques - Addiction	**3**		CMP -Hôpital de jour - Hôpitaux

- Perte d'autonomie - Maladie	**2**		
Autres : - Intégration - Alphabétisation…			

En 2015, les actions en direction du logement ont augmenté, cela peut se comprendre par le fait que des personnes sont depuis longtemps sur la résidence et que les leviers du relogement sont à activer en conséquence. Même si le logement constitue un droit élémentaire désormais « opposable », il ne faut pas se cacher que certaines personnes ne pourront y accéder que très difficilement. En dépit de cette réserve, le logement reste un formidable levier pour le soin, il constitue un puissant facteur d'insertion pour des personnes qui ne sauraient être exclues du droit commun du logement pour des raisons de santé.

On peut constater également que la majorité des ménages continuent d'avoir des difficultés dans leurs démarches administratives ou à faire valoir leurs droits. Ces difficultés peuvent cependant être très ponctuelles (une seule fois dans l'année pour certains) ou correspondre à un simple besoin d'être réassurés quant à la bonne réalisation de la démarche concernée. Elles peuvent aussi être plus régulières, demandant un suivi social plus rapproché.

Comme en 2014, si les difficultés liées à la gestion budgétaire viennent toujours en deuxième position elles sont toutefois en 2015 moins nombreuses.

Par contre, les difficultés liées à l'occupation des logements restent toujours très prégnantes.

Les partenariats mis en place :

Au préalable, il est important de noter que le partenariat a pu être maintenu malgré la vacance de plusieurs mois du poste de responsable de la résidence.

- **Les CMP**, avec lesquels les échanges au sujet des personnes suivies dans le cadre de leur parcours de soins se poursuivent régulièrement en lien avec leurs troubles chroniques et/ou les hospitalisations. Une orientation en addictologie a pu être travaillée avec un CMP. Il est à préciser que les personnes dans ces problématiques addictives sont encore plus vulnérables tant sur le plan de la santé que sur le plan de leur gestion budgétaire.
50 % des ménages de la résidence sont suivis par un CMP.

- **Les services de protection judiciaire** : Curatelle renforcée pour 33 % des ménages de la résidence.
Le partenariat s'avère toujours autant positif que les dernières années.

- **Les CATTP et les Hôpitaux de jour** : 20 % des ménages de la résidence sont dans un parcours de soins relevant de ces structures. Si la situation de santé ou une constatation de dégradation de celle-ci

se constate, le lien avec ces structures relèvent maintenant d'une logique instituée au fil des dernières années en termes de partenariat.

- **Partenaires en lien avec l'enfance** : Ce lien acquis dans certaines des situations familiales présentes sur la Résidence perdure principalement en 2015 avec les services de l'ASE.
Le bailleur : le contexte de la résidence où il y a eu une vacance de poste du responsable référent en 2015 (de mars à août) a quelque peu ralenti le processus de dynamisation partenarial en cours.
Mais dès l'été 2015, les relations collaboratives avec le bailleur – au travers de sollicitations diverses relatives à des situations en cours notamment celles d'impayés locatifs – ont pu reprendre avec rigueur au service des locataires concernés.

A l'exception de deux situations locatives ayant abouti au service contentieux du bailleur vers septembre 2015, dont une avec une perspective d'expulsion locative, globalement les autres situations posant problème ont pu être résolues (principalement les manquements à l'obligation d'assurance habitation).

Nous avons de nouveau retrouvé l'entière assurance que leur contingent nous permet de reloger des personnes de l'œuvre FALRET.

3 – Impayés et procédures d'expulsion

Nombre de ménages en impayés de plus de 2 mois : 4
Pourcentage de ces ménages par rapport à l'ensemble des ménages accompagnés : 17 %

Comme déjà indiqué ci-dessus, une procédure d'expulsion a été ordonnée fin octobre 2015 en direction d'un ménage pour lequel l'accompagnement social s'est avéré pas du tout investi voire même complètement désinvesti. L'autre ménage en contentieux bailleur a pu retrouver une certaine conscientisation de sa situation locative et sociale dès la fin 2015 du fait de sa sortie d'un contexte professionnel et de santé particulièrement difficile. Cette personne a pu commencer à être accompagnée dans des recherches de solutions lesquelles devraient pouvoir aboutir début 2016 et ainsi éviter la procédure d'expulsion locative.

Concernant les deux autres ménages, pour l'un d'entre eux une mesure de protection judiciaire a été mise en place avec l'accord de la personne mi 2015 et pour l'autre, suite à sa décision de rompre tout contact avec l'association et ayant par ailleurs mis en échec la désignation d'un mandataire judiciaire, il n'y aura pas d'autre issue que l'expulsion locative engagée début 2016.

Nombre de ménages pour lesquels une procédure d'expulsion a été engagée : 1
Pourcentage de ces ménages par rapport à l'ensemble des ménages accompagnés : 4.17 %
Motifs des procédures engagées : impayés de loyers et défaut d'assurance.
Nombre d'expulsions effectives réalisées au cours de l'année : 0

4 - Rythme et modalités des contacts par ménage

	nombre d'actes moyen par ménage	Fréquence (hebdomadaire, mensuelle
visites à domicile	**3**	1 fois par mois
entretiens au bureau sur RDV	**24**	1 fois par mois
entretiens au bureau sans RDV		1 fois tous les mois
contacts téléphoniques	Non comptabilisés	

Le référent social est sur place 2 jours par semaine et 1 samedi matin tous les 3 semaines. Les rencontres ont lieu dans le bureau ou au domicile du locataire ; la fréquence des rencontres est très variable en fonction des ménages.
Ainsi, il y a des ménages qui sont vus systématiquement à chaque présence du référent, que ce soit de façon formelle ou non (d'où l'intérêt d'avoir le bureau au sein de l'immeuble). D'autres ménages ne sont vus qu'en cas de difficultés ponctuelles (dettes de loyer, factures impayées, nécessité de résilier un contrat, problème de voisinage…).
Les périodes de fort investissement dans l'accompagnement sont en général le moment où le ménage entre dans le logement de la Résidence Castagnary et le moment où il quitte la résidence pour accéder à son nouveau logement (périodes où les démarches sont nombreuses et la coordination des actions administratives également).
La présence effective et régulière du responsable référent social s'inscrivant dans une fidélité du lien et d'adresse de la demande sociale est un des points forts de ce poste éducatif de proximité. Les quelques mois de vacance du poste – indépendante de la volonté associative et malgré tous ces efforts pour y remédier – démontrent l'importance de cette présence régulière en termes de contenance sociale et de sociabilité, préventive et curative dans ces problématiques du vivre ensemble au sein du parcours vers le relogement.

	Nombre total de permanences réalisées dans l'année	**Fréquence (hebdomadaire, mensuelle…)**	**Nombre moyen de ménag venus sur une permanenc**
Permanence	**70**	La plupart des ménages sont vus une fois par semaine voire une fois tous les 15 jours	**7**

5 - Durée de la prise en charge au titre de l'ASLL

	0-6 mois	7-12 moi	13-18 mois	19-24 mois	>2ans à 3ans	>3ans à 4ans	> à 4ans
(1) Ménages en logement temporaire accompagnés au 31/12/15	**1**		**2**	**5**	**5**	**4**	**7**
(2) Ménages en logement temporaire relogés en 2015							**2**
(3)							
(4) Ménages en logement (5) pérenne							**2**

Pour les dispositifs d'hébergement temporaire :

Les temps d'accompagnement sont relativement longs dans la mesure où la précarité et la complexité des situations individuelles sont plurielles à l'entrée dans la Résidence Castagnary. Ce temps est nécessaire à la stabilisation de la situation personnelle des ménages dans plusieurs domaines dont celui des parcours de soins et/ou de stabilisation de la santé et majoritairement également dans le domaine de la gestion budgétaire.

Par ailleurs, dans le meilleur des cas, il faut environ un à deux d'attente en termes de proposition de logement – tout au moins dans le cas des Accords Collectifs lesquels ne pouvant être instruits qu'après un an d'inscription de demande de logement social -. Ainsi il faut également être en capacité de maintenir ces personnes afin que leur situation ne se dégrade pas en attendant le relogement (démotivation, découragement, perte de confiance en soi…avec tous les comportements que cela peut engendrer).

Cependant, le fait qu'un suivi dépasse les 3 ans peut parfois aussi venir d'une complexité de la situation. Pour les sept ménages concernés, les difficultés sont variables, pour certains dues à une situation administrative très complexe (titre de séjour), pour d'autres liées à la stabilisation de la maladie psychique et pour d'autres à la gestion du budget. Pour certains, le cumul de ces difficultés rend encore plus difficile l'accompagnement vers le relogement

Par ailleurs, les relogements par l'intermédiaire du dispositif DALO sont particulièrement longs.

Nombre de réorientations envisagées : 0
Nombre de réorientations effectuées dans l'année : 0

6- Durée de séjour (Pour les dispositifs d'hébergement temporaire)

La durée de séjour correspond au temps de présence du ménage au sein de la structure (type résidence sociale) ou du logement d'insertion concerné (la durée de séjour n'équivaut pas forcément à la durée de l'ASLL).

	0 à 6 mois	**7 à 12 mois**	**13 à 18 mois**	**19 à 24 mois**	**> 2ans à 3 ans**	**> 3ans à 4 ans**	**> 4 ans**
Durée de séjour en logement temporaire des ménages relogés en 2015*							**2**
Durée de séjour en logement temporaire des ménages accompagnés au 31/12/2015*	**1**		**2**	**5**	**5**	**4**	**5**

** Nombre de ménages*

La durée moyenne de séjour à la résidence Castagnary reste pratiquement à l'identique qu'en 2014, soit en 2015 s'établit à 3,23 ans.

Elle devrait continuer à garder cette tendance à la diminution car le 2 personnes sorties en 2015 étaient présentes sur la résidence respectivement depuis 6 et 7 ans.

B- Mesures collectives

1 – Actions collectives liées au logement.

La Résidence Castagnary organise des actions collectives visant à favoriser et à développer les relations sociales entre les locataires d'un même immeuble ou d'une même structure. L'objectif est également de faciliter l'accueil des personnes accueillies au sein d'un collectif : immeuble, quartier, groupe de voisins. Cette expérience d'une inscription individuelle – voire identitaire – dans un collectif permet de travailler en amont la possibilité de la reproduire dans un nouvel environnement. Ainsi elle pourra être remobilisée lors de l'intégration dans leur nouveau logement.
Le bilan de notre action collective sur l'année 2015 est à corréler avec le contexte de la résidence déjà décrit plus haut.
Ainsi quelques actions ont pu se réaliser en 2015 dont la tenue de 3 conseils de maison.

.

III - Situation par rapport au logement au terme de la prise en charge ASLL

Nombre de relogements durables et indépendants : 2
Nombre de relogement en banlieue :
Nombre de sorties (hors relogement) :

Type de logement	Logement pérenne Accord collectif	Logement pérenne DALO	Logement pérenne du parc social autre que ACD et DALO	Logement pérenne du parc privé	Logement temporaire	Structures d'hébergement	Propriété / Copropriété	Autres
Nombre de ménages concernés	**2**							

Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement post relogement de 3 mois : **0**

Axes de travail autour du relogement :

L'ASLL au moment de l'accès à un logement pérenne consiste surtout à faire les demandes d'aides financières pour l'équipement du nouveau logement, à aider la personne à investir son nouvel espace et à faciliter son intégration dans son nouveau quartier. Mais en amont, il y a également l'accompagnement du ménage dans la constitution du dossier de candidature destiné au futur bailleur ainsi que le soutien jusqu'à la décision rendue par le bailleur.
Cet accompagnement a été réalisé pour les deux ménages qui ont quitté la résidence en 2015.

CONCLUSION

La Résidence Castagnary reste un véritable outil d'évolution et d'accompagnement social vers une plus grande autonomie pour des personnes qui, sans soutien, ne surmonteraient probablement pas leurs difficultés socio-économiques. L'accompagnement social lié au logement permet aux personnes de se préparer à habiter un logement de droit commun, et favorise donc leur insertion au sein de la société.
Ce dispositif et la configuration de la résidence Castagnary permet à ces ménages une période transitionnelle au sein de leur parcours d'hébergement vers un logement durable.
Il permet de mettre parfois un terme à un long parcours d'errance institutionnelle médicale et/ou sociale, que ce soit dans des hébergements liés aux soins ou les différents types d'hébergements précaires et/ou temporaires que le ménage a pu connaître.

Ainsi, en 2015, les 24 ménages accompagnés ont bénéficié de ce soutien indispensable à l'accès à un logement autonome et pérenne et aucune réorientation ne semble envisagée au regard de leurs situations respectives.

Reste, au niveau du fonctionnement de la Résidence Castagnary, la toujours problématique clarification des conditions de séjour pour le locataire au-delà des deux ans d'occupation.

Enfin, la limite principale de notre dispositif réside toujours dans les délais de relogement. Nous constatons, en effet, que les délais trop longs d'attribution des logements de droit commun sont réellement pénalisants pour les ménages accompagnés au sein de la résidence et qui ont su se mobiliser et avancer dans leur projet d'insertion. Il est à noter que si en 2013, 7 logements avaient être réalisés, pour l'année 2014, 2 seulement et pareillement 2 concernant cette année 2015.

Par ailleurs, dans la continuité de notre démarche d'évaluation interne réalisée en 2010, de nouvelles procédures et outils ont continué à être mis en place afin de faire évoluer les pratiques professionnelles en termes d'accompagnement social individuel.

Une coordinatrice Service Logement FALRET a été recrutée au sein du Pôle insertion sociale de l'œuvre FALRET en décembre 2015. Selon les missions qui lui ont été confiées, elle a pu s'investir rapidement sur la résidence Castagnary au terme d'une année 2015 particulièrement mouvementée en termes de gestion du poste de responsable référent social dans la perspective d'organiser au mieux en 2016 l'adéquation des compétences nécessaires à cet accompagnement spécifique au sein d'une résidence telle celle de Castagnary.

Enfin, l'axe majeur et le cœur de notre action ne peut gagner en efficience et efficacité qui si le nombre de relogements proposé en 2016 s'avère plus conséquent, nous permettant réellement de déployer toute notre logique d'accompagnement des personnes en difficultés sociales et médico-sociales.

ANNEXE

Présentation de l'établissement et modalités d'accueil

La Résidence Castagnary se situe dans un immeuble ancien du 15ème arrondissement de PARIS.
Cet immeuble est composé de 23 logements dont 2 sont occupés par des locataires ne bénéficiant d'aucune mesure d'accompagnement social et 1 logement qui fait office de bureau pour le responsable référent social.
Les 20 logements restant sont de type T1-bis (entre T1 et T2 soit 30m² environ) et font partie du dispositif de la Résidence Castagnary.
Ce projet fait l'objet d'une convention[1] entre l'Etat, la société PAX PROGRES PALLAS/DOMAXIS, propriétaire et gérante de cet immeuble, mais aussi d'une convention relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement entre l'Etat et l'association "ŒUVRE FALRET" qui effectue l'accompagnement social des ménages de la Résidence Castagnary (de 19 à 22 logements).
Cette deuxième convention (Conseil de Paris / Œuvre Falret) a été signée pour une durée de trois ans, du 01/01/08 au 31/12/10.
A ces 20 logements s'ajoutent, depuis le début de l'année 2007, deux logements situés au 21-23 rue Léon Lhermitte dans le 15ème arrondissement de Paris. Un accompagnement social lié au logement similaire à celui de la Résidence Castagnary est mis en place auprès des ménages occupant ces 2 logements.
Fin 2010, un logement devenu vacant à la Résidence Castagnary a intégré le dispositif.
La Résidence Castagnary comporte donc au total 23 logements (21 sis rue Castagnary et 2 sis rue Léon Lhermitte) pouvant bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le projet consiste à accompagner socialement dans leur logement les personnes résidant dans les 23 logements de la Résidence Castagnary, et donc à favoriser leur insertion sociale. Cet accompagnement est conceptualisé comme la dernière étape de l'insertion vers le logement avant l'accès à un logement pérenne. Il est destiné à des ménages ayant des difficultés sociales, voire médico-sociales, mais en capacité de vivre dans un logement autonome.

Procédure d'admission

La Résidence Castagnary dispose de 21 logements situés dans un immeuble rue Castagnary et de 2 logements rue Léon Lhermitte.

Les logements de la rue Castagnary sont contingentés[2] ainsi :

- La préfecture dispose de 10 logements,
- SOLENDI (organisme collecteur 1%) dispose de 5 logements,

[1] CONVENTION N° 75.Ibis.06.1996.85.1231.2.075.092.1939 conclue le 15 juin 1996 en application de l'article L351.2 (3ème) du code de la construction et de l'habitation.
[2] Pour les 2 logements situés rue Léon Lhermitte il n'y a pas de contingentement : les candidatures viennent habituellement de l'Oeuvre Falret.

- Le bailleur dispose de 5 logements,
- Le dernier logement est destiné aux trois contingents à tour de rôle.

Seuls les réservataires des logements sont en mesure de proposer des candidats sur leurs logements, il n'y a donc pas de candidatures libres. Ainsi, si nous sommes sur un contingent de la Préfecture, elle seule pourra nous présenter une candidature. Si nous sommes sur un contingent de Solendi, seul l'organisme du 1% patronal pourra nous présenter une candidature.

Enfin, si nous sommes sur le contingent du bailleur, c'est l'œuvre Falret qui pourra présenter une candidature.

La coordinatrice et le responsable référent social sont chargés d'examinser toutes les candidatures présentées. Une première sélection est effectuée sur dossier complétée si nécessaire d'un contact téléphonique confirmant que le candidat présente bien les critères d'admissibilité :

- Les personnes accueillies sont certes des personnes qui n'ont pas de logement, mais qui ont avant tout des difficultés nécessitant la mise en place d'un **accompagnement social lié au logement**.
- Ces personnes doivent donc être suffisamment autonomes pour vivre seules dans un logement mais leur situation sociale nécessite un accompagnement spécifique.

La phase d'accueil et de diagnostic

Si le candidat correspond aux critères, il est alors convié à un entretien avec la coordinatrice et le responsable référent social afin d'évaluer sa situation et d'effectuer un diagnostic sur la pertinence et la nécessité de la mise en place d'un accompagnement social lié au logement.

La phase d'accueil et de diagnostic est un moment déterminant de la phase d'accompagnement. Elle permet de recueillir toutes les informations nécessaires à la compréhension d'une situation personnelle, sociale, familiale et culturelle en lien avec le logement. C'est lors de cet entretien que le dispositif ASLL va être explicité – y compris dans ses exigences - afin de s'assurer de l'adhésion réelle de la personne. En cas de refus de notre part, nous informons les personnes ou le service orienteur par voie postale.

Après avoir vérifié la pertinence de l'orientation, le dossier de candidature est finalisé par l'envoi d'une note sociale d'évaluation de la candidature mentionnant un avis favorable ou défavorable. C'est lors d'une commission d'attribution du bailleur que se prend la décision finale d'admission à la Résidence Castagnary.

Une fois l'admission validée par le bailleur, l'accompagnement social est contractualisé par la signature du **contrat d'accompagnement** élaboré avec le ménage accueilli. Ce contrat a pour but de définir et formaliser le cadre d'accueil et d'accompagnement au sein de la résidence Castagnary.